



Doc. 16315
28 janvier 2026

Pour une interdiction des pratiques de conversion

Amendement¹ n° 8

M. Paweł JABŁOŃSKI, Pologne, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.1.1, insérer le paragraphe suivant:

«à introduire une législation interdisant la prescription ou l'administration d'hormones supprimant la puberté (bloqueurs de puberté) aux personnes de moins de 18 ans en dehors de situations d'urgence clinique exceptionnelles et strictement définies nécessitant toujours le consentement parental, à exiger des directives cliniques nationales claires fondées sur des preuves ainsi qu'un contrôle, et à prévoir des sanctions en cas de fourniture illégale de ces hormones;»

Note explicative

Le texte est explicite. Les médicaments susceptibles de changer le cours d'une vie ne devraient jamais être administrés à des mineurs incapables d'en comprendre les conséquences perdurant toute la vie. Le consentement parental devrait toujours être requis.

Déposé par:

JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CEPA
AITTAKUMPU Pekka, Finlande, CEPA
ARENT Iwona, Pologne, CEPA
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CEPA
ĐORĐEVIĆ Vladimir, Serbie, CEPA
KANTHAK Jan, Pologne, CEPA
KEMPF Martina, Allemagne, CEPA
MILEWSKI Daniel, Pologne, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Première partie de session

